

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Portant fermeture temporaire de voies communales pour risque de crue –
Vigilance Orange

N/Réf. : AR2026/013

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la carte de vigilance Vigicrues plaçant le tronçon Aveyron–Viaur en niveau **Orange** ;

Considérant qu'un épisode pluvieux océanique actif et durable est en cours depuis mardi 10/02/2026, entraînant une hausse continue des niveaux des cours d'eau ;

Considérant que les précipitations observées depuis mercredi 11/02/2026 soir accentuent cette hausse, que des débordements localisés sont constatés et que les pics de crue attendus sont supérieurs à ceux précédemment enregistrés, avec un risque de généralisation des débordements dans la journée ;

Considérant le risque de débordement de la rivière Aveyron au niveau du pont des Ballades sur la commune d'Olemps ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir tout accident ;

ARRETE

Article 1 – Fermeture à la circulation : La circulation de tous véhicules motorisés, cycles et piétons est interdite sur les voies suivantes :

- ↗ Le chemin des Côtes ;
- ↗ La route des Ballades ;
- ↗ Le pont des Ballades.

Les voies concernées sont matérialisées sur le plan annexé au présent arrêté (Annexe 1).

Article 2 – Durée : La présente interdiction prend effet à compter du [date et heure]. Elle restera en vigueur jusqu'à la levée du niveau de vigilance Orange et à la sécurisation complète des voies concernées constatée par les services municipaux.

Article 3 – Signalisation : La signalisation réglementaire et les dispositifs matériels de fermeture seront mis en place par les services techniques municipaux conformément au plan annexé.

Article 4 – Infractions : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Publication et transmission : Le présent arrêté sera :

- ↗ Affiché en mairie et aux abords des voies concernées ;
- ↗ Publié sur le site internet de la commune ;
- ↗ Transmis à la Préfecture de l'Aveyron au titre du contrôle de légalité ;
- ↗ Notifié à la Police nationale et aux services de secours.



**PLAN DE FERMETURE DES AXES
ROUTIERS MENANT AU PONT DES
BALLADES OLEMPs/ DRUELLE- BALSAC**

